

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....14.....

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 7 procurations de vote

Point 2 : Délégation de Service Public pour le périscolaire et extrascolaire – Choix du candidat – Grille tarifaire 2025-2026

Depuis 2022, la politique en faveur de l'enfance à Lampertheim a connu une évolution significative. Cette année-là, afin d'assurer la continuité du service, la commune a confié la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire à l'OPAL dans le cadre d'une délégation de service public. Depuis, le service n'a cessé de progresser et de s'adapter aux besoins exprimés par les familles, illustrant ainsi la volonté municipale de renforcer les services de proximité à leur destination.

Par délibération en date du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le recours à une concession/délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion des services d'accueil périscolaire, extrascolaire et d'animation jeunesse, pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2025.

La commune souhaite conclure une délégation de service public avec un partenaire de confiance, capable d'assurer une qualité optimale des moyens humains, matériels et pédagogiques, tout en s'inscrivant dans une démarche éco-responsable.

Dans le cadre de cette nouvelle DSP, la municipalité a choisi de prévoir la gestion de l'accueil périscolaire en tant qu'offre de base, et l'accueil extrascolaire en tant qu'option, tout en présentant deux scénarios financiers, selon que la contribution financière de la commune soit incluse ou non. Cette démarche vise à conserver une certaine flexibilité afin de s'adapter au contexte actuel et à l'évolution des besoins de la population. Quant à l'animation jeunesse, le service a évolué au regard de l'âge des jeunes fréquentant la structure ainsi que de la fréquentation observée. Désormais, l'accueil dédié à l'animation jeunesse se tiendra les mercredis après-midi en période scolaire, en se concentrant principalement sur les 10-12 ans (pré-adolescents).

Dans une logique d'amélioration continue des services destinés aux enfants et aux familles, la municipalité envisage également la création d'une cuisine centrale à l'horizon de l'année scolaire 2027/2028, et étudie ainsi la faisabilité d'une transformation majeure du système de restauration scolaire. À cet effet, la possibilité d'une offre évolutive a été proposée.

Par arrêté du 26 mai 2025, Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention relative à la procédure de délégation de service public pour la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, confiant à David GAENG, premier Adjoint, la conduite de cette procédure ainsi que la signature de tous les actes y afférents, y compris le rapport présenté au conseil municipal.

À l'issue de la procédure de consultation, une seule offre a été reçue, émanant de l'opérateur sortant, l'OPAL. Face à l'absence de concurrence, deux options s'offraient à l'autorité délégante :

- soit annuler la consultation et en lancer une nouvelle,
- soit poursuivre la procédure avec le seul candidat en lice.

Compte tenu des délais contraints et de la nécessité d'assurer le démarrage du contrat au 1er septembre 2025, la Commission de DSP a choisi de retenir la seconde option, afin de garantir la continuité du service public et a donc examiné la candidature et les offres de ce dernier.

L'absence d'autres candidatures peut s'expliquer notamment par la faible concurrence dans le secteur, les difficultés de recrutement rencontrées actuellement dans ce secteur d'activité et le peu d'intérêt manifesté par les opérateurs pour développer leurs activités localement.

La Commission de DSP s'est réunie à trois reprises et a auditionné le candidat lors de deux sessions, les 5 et 15 mai 2025.

L'analyse des offres financières initiales révélait une hausse des coûts sur plusieurs postes, avec un équilibre budgétaire principalement assuré par la contribution de la collectivité. Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, la collectivité ne pouvait supporter une augmentation de sa participation. L'objectif visé était de maintenir une enveloppe annuelle équivalente à celle des exercices 2024 et 2025, afin de garantir la pérennité du service public, tout en incluant l'offre de base « périscolaire » et l'option « extrascolaire » avec contribution communale. Pour précision, le candidat n'a pas présenté d'offre pour l'option extrascolaire du scénario 2, sans contribution communale, estimant que les tarifs à appliquer aux familles auraient été trop élevés, risquant d'entraîner une baisse de fréquentation et rendant l'offre économiquement non viable.

Les négociations et auditions des 5 et 15 mai 2025 ont donc porté sur la limitation de l'augmentation de la contribution communale, la révision de certains postes de dépenses, ainsi que sur une hausse des tarifs pour les familles, impactant directement les usagers. Bien que cette hausse soit légèrement plus importante que les années précédentes, elle s'est avérée indispensable pour garantir la pérennité du service. La nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe au projet de convention, est soumise à approbation dans le cadre de la présente délibération. Elle sera amenée à évoluer et devra être approuvée chaque début d'année pour être appliquée à la rentrée scolaire suivante.

Lors de l'analyse, il a été constaté que la commune de Lampertheim bénéficiait historiquement de subventions CAF inférieures à d'autres communes. En conséquence, il a été décidé de solliciter de nouveaux financements auprès de la CAF, notamment par l'envoi d'un courrier visant à régulariser cette situation et à obtenir des soutiens financiers supplémentaires afin de préserver les services proposés aux familles.

A l'issue de la consultation, l'objectif de maîtriser le budget communal pour la fin d'année 2025 ainsi que pour les années 2026, 2027 et 2028, tout en assurant la continuité du service public dans les conditions de l'année scolaire 2024/25, est atteint. Toutefois, une vigilance particulière est recommandée pour les huit premiers mois de l'année 2029 concernant le chiffrage et les modalités de calcul du compte d'exploitation prévisionnel.

Le rapport relatif au choix du délégataire, transmis aux conseillers, a pour objectif d'exposer au Conseil Municipal le déroulement de la procédure de passation, les raisons ayant motivé le choix du délégataire ainsi que les principales caractéristiques économiques du contrat de délégation de service public.

Après examen des offres et au regard des critères de sélection, la commission de DSP a donné un avis favorable à l'attribution du contrat à l'opérateur OPAL, Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs, dont la proposition s'est avérée la plus avantageuse pour la collectivité, tant sur le plan qualitatif que financier.

Monsieur le premier Adjoint, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service public, soumet le choix de l'OPAL comme candidat retenu pour la gestion du service et l'exploitation des services d'accueil périscolaire et extrascolaire à l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et, le cas échéant, d'autoriser le premier Adjoint, en lieu et place du Maire, à contracter avec l'Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs, (OPAL).

Madame le Maire se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales., notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants aux délégations de service public,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 11213,

Vu la décision du Conseil municipal du 9 décembre 2024 d'engager une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service enfance communal, comprenant l'accueil périscolaire (offre de base) et l'accueil extrascolaire (option), avec présentation de deux scénarios financiers (avec ou sans contribution communale),

Vu la consultation lancée le 4 février 2025, avec remise des offres au 17 mars 2025,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2025, par lequel Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention concernant la procédure de délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, et a confié à Monsieur David GAENG, premier adjointe, la responsabilité de conduire l'ensemble de cette procédure ainsi que de signer tous les actes y afférents, y compris le rapport présenté au conseil municipal.

Vu qu'un seul candidat, l'association OPAL, gestionnaire sortant, a déposé une offre et ce, dans les délais impartis,

Vu le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu la grille tarifaire des services d'accueil périscolaire et extrascolaire 2025/2026 et sa mise en application à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies – Commission Cadre de vie - Economie - Enfance jeunesse - du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'Organisation Populaire et familiale des Activités de Loisirs, OPAL, situé 18, rue de la Division Leclerc, 67000 Strasbourg, comme délégataire en charge de l'exploitation et de la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1er septembre 2025,

APPROUVE le projet de convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant communal,

APPROUVE la grille tarifaire des services d'accueil périscolaire et extrascolaire 2025/2026 et sa mise en application à compter du 1er septembre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le premier Adjoint à signer ladite convention, les éventuels avenants, ainsi que toutes les mesures et pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 30 juin 2025

Nathalie TROG

Secrétaire de séance



Murielle FABRE,

Maire de Lampertheim